

Le réseau de l'aide aux victimes en Belgique, et spécialement dans le brabant wallon

Présentation du 27 février 2019



Plan

Introduction : 3 services : leurs points communs

1. Au sein de la Police : les services d'Assistance Policière aux Victimes (1ère ligne)

- Préambules
- Missions de l'assistante policière aux victimes
- Caractéristiques du SAPV

2. Auprès des Parquets et Tribunaux : les services d'Accueil des Victimes des Maisons de justice (2ème ligne)

- Préambules
- Qui peut demander l'intervention du Service d'Accueil des Victimes?
- Que fait le Service d'Accueil des Victimes?



Plan (suite)

3. En Région wallonne : les services d'Aide aux Victimes

>>> Pour le Brabant wallon : ASBL « La Touline » (2ème ligne)

- Préambules
- Missions
- Caractéristiques
- Comment relayer une intervention au Service d'Aide aux Victimes?

Conclusion



Introduction :

3 SERVICES à disposition

Points communs :

- ❖ Pour les **Victimes d'infractions pénales** (ou de fait pouvant être qualifié comme tel) **et leurs proches** (accidents de la route avec blessés graves ou décès, meurtre d'un proche, violences conjugales, coups et blessures, vol avec violence, faits de mœurs, harcèlement, décès suspect, disparition inquiétante, ...)
- ❖ **Dans le Brabant wallon** (faits et/ou résidence)
- ❖ **Gratuit et sans obligation**
- ❖ **Confidentialité**





1. Au sein de la Police : Les services d'assistance policière aux victimes

(1^{ère} ligne)

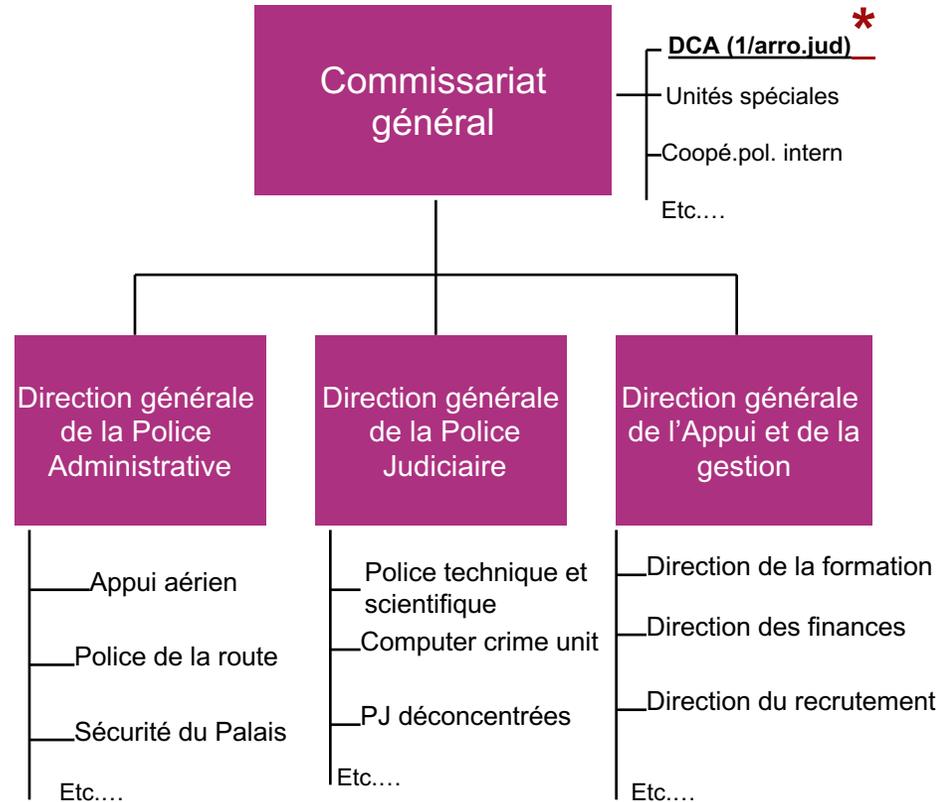
SAPV

Préambules

- ❖ L'assistance aux victimes fait partie des **7 fonctions de base de la Police.**
- ❖ **Les policiers sont les premières personnes à être en contact avec les victimes.** Ils sont attentifs et soucieux de procurer aux victimes le premier soutien nécessaire.



• Police fédérale



• Polices locales

Chaque zone de police locale est gérée par un Bourgmestre et un Chef de corps.

Elles ont des services qui leur sont propres comme par exemple :

- Une police judiciaire locale
- Un service d'assistance policière aux victimes,



Missions de l'assistance policière aux victimes

- ❖ L'assistance envers les victimes en **situation de crise** (écoute, soutien, aide pratique, etc)
- ❖ L'**orientation** des victimes
- ❖ La **formation continuée des policiers** en matière d'assistance aux victimes
- ❖ Participation aux structures de **concertation**
- ❖ **Transmission** d'infos utiles et pertinentes aux policiers
- ❖ Etablir des contacts et une **collaboration** avec les instances d'aide ;



Caractéristiques du SAPV

- ❖ Service de **première ligne** (urgence)
- ❖ **Court terme**





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
MAISONSDEJUSTICE.BE

2. Auprès des Parquets et Tribunaux :

**Les services d'accueil des victimes des
Maisons de Justice (2^{ème} ligne)**

AJ

Préambules

- ❖ Le service dépend des **Maisons de Justice** (une par arrondissement judiciaire).
- ❖ Le service est constitué d'**assistants de justice** qui travaillent en **collaboration avec les membres du parquet et du tribunal**.
- ❖ Ce n'est ni un service juridique, ni un service d'urgence.



Qui peut demander l'intervention du service d'accueil des victimes?

- ❖ **Toute personne victime** (mineure ou majeure) d'un délit, d'un crime et/ou leurs **proches**.
- ❖ Les **services extérieurs** (service de police, services d'aide, ...).
 - >>> Avec l'accord du magistrat
- ❖ Les **magistrats** des différents **parquets** (jeunesse, roulage,...), des **tribunaux** (juge d'instruction, magistrat du siège,...) de la **cour d'appel**.
- ❖ Le **tribunal d'application des peines**.

Que fait le service d'accueil des victimes?

- ❖ Le service se veut être l'**intermédiaire** entre les **victimes, leurs proches ET le parquet et/ou le tribunal** en cas de délits, de crimes donnant lieu à l'intervention des autorités judiciaires.
- ❖ Offre un soutien à la victime **durant les différentes phases de la procédure pénale.**
- ❖ Le service peut intervenir à **tous les stades de la procédure.**



1

Accueillir et informer lors de la procédure pénale

Donner à la victime les **informations spécifiques dans le cadre concret d'un dossier individuel** ainsi que sur **l'ensemble de la procédure pénale** (communication de résultats d'enquête, déclaration de personne lésée, explication de la procédure judiciaire, transmission de questions de la victime au magistrat, explication des décisions...).

Q

U

O

I

?



2

Assistance

A la demande de la victime ou d'un professionnel, le SAcV organise un soutien à chaque étape de la procédure judiciaire et en particulier lors des moments émotionnellement plus difficiles comme:

- ❖ Dernier hommage au défunt
- ❖ Constitution de partie civile
- ❖ Reconstitution
- ❖ Consultation du dossier
- ❖ Audience des cours et tribunaux
- ❖ Restitution des PAC

Dernier hommage au défunt

Depuis la Loi Franchimont (12/03/98):

Les proches ont le droit de rendre un dernier hommage au défunt.

Néanmoins, si le service peut « organiser » le dernier hommage, ce n'est pas lui qui ira sur le terrain : relai assuré par le SAPV le plus souvent.



Constitution de partie civile

L'AJ organise à la demande de la victime cette assistance auprès du juge d'instruction.



Reconstitution

Moyennant **l'accord du magistrat ou du JI**, le service peut être présent avec la victime lors de la reconstitution.

Il est important de **préparer la victime** à cet acte en lui **expliquant l'objectif, l'utilité, le déroulement** de la reconstitution mais également la **place qu'elle occupera** au sein de cette reconstitution.



Consultation du dossier

A la demande du magistrat, du JI ou de la victime :

L'AJ organise, dans un local adapté, le soutien durant la consultation du dossier pénal, pour autant que la victime en ait reçu l'autorisation.



Audience des cours et tribunaux

Selon les désirs de la victime, le service peut l'**accompagner à l'audience** et lui procurer du **soutien**.

Un **travail préalable** est effectué: le **déroulement** d'une audience est expliqué ainsi que les **personnes présentes**.

On travaille sur les **craintes et les peurs de la victime** ainsi que sur les **outils** à mettre en place pour les **atténuer**.

On peut par exemple **assister** à l'audience d'une autre affaire ou tout simplement aller **visiter** la salle avant l'audience de sa propre affaire.



Restitution des PAC

Généralement, les magistrats font appel au service en cas de restitutions délicates (vêtement d'un viol, corde ou arme d'un suicide, etc).

Ce genre de restitution peut provoquer des réactions émotionnelles chez la victime d'où l'importance de veiller à ce que cela se déroule dans des conditions respectueuses.



3

Orienter

Le service n'assure pas de suivi psychologique, médical, juridique ou social.

Selon leurs besoins, les victimes sont orientées vers des services adéquats.

Exécution des peines

Le service explique à la victime la **procédure d'exécution des peines** et l'informe des **demandes de libération anticipées de l'auteur** afin qu'elle puisse le cas échéant **être entendue soit en personne soit via une fiche victime**, par le tribunal d'application des peines.

Missions structurelles

L'AJ contribue à l'amélioration globale de la politique en faveur des victimes par:

- ❖ La **Sensibilisation du personnel judiciaire** (magistrat, avocat, employé, force de l'ordre, etc.) à la problématique des victimes afin d'**optimiser la position et le traitement des victimes dans le cadre de la procédure judiciaire**. De façon générale, les AJ collaborent avec le magistrat de liaison qui a pour fonction d'assister le procureur du Roi dans l'élaboration et la coordination de la **politique en faveur des victimes**.
- ❖ Le **signalement**, par la formulation de **problèmes constatés** lors de l'exécution des missions-clés et par des **propositions visant à l'amélioration de l'accueil des victimes**.



2. En Région wallonne :
Les services d'aide aux victimes pour le
Brabant wallon : ASBL La Touline
(2^{ème} ligne)

La Touline

Préambules

Nous proposons

- ❖ une aide sociale
- ❖ un soutien psychologique
- ❖ avec ou sans dépôt de plainte **et** à tout moment de la procédure.



Missions

❖ Une Aide Sociale (1/2)

- Une aide **centrée sur les conséquences directes et indirectes** de la victimisation.
- Un accompagnement **social et administratif personnalisé** en lien avec la situation vécue.
- Une transmission d'**informations pratiques et adaptées** à chaque situation.
- Un accompagnement **dans la demande de dédommagement** auprès de la Commission d'aide financière aux V. d'actes intentionnels de violence.



Missions

❖ Une Aide Sociale (2/2)

- Un soutien aux victimes de **violences conjugales et intra-familiales**, dans le cadre d'un projet « Accordage » (travail sur la parentalité, groupe de parole, ciné débat, ...).
- Des **groupes de paroles** et des **ateliers collectifs**.
- Des **actions de sensibilisation pour le public et les services** concernés aux droits et aux besoins spécifiques des victimes.



Missions

❖ 2. Un soutien Psychologique

- une aide psychologique **individuelle ou collective** (débriefing)
- **centrée sur les conséquences directes et indirectes de la victimisation et l'assimilation du bouleversement causé par l'événement subi;**
- **un accompagnement personnalisé et adapté au vécu de chaque personne.**



Caractéristiques

❖ La Touline c'est :

- Un service porté par des valeurs telles que **l'écoute, le respect et la neutralité.**
- Une **équipe pluridisciplinaire, autonome** des instances policières et judiciaires.
- Un suivi à **court, moyen ou long terme.**
- Notre travail n'est **pas un travail d'urgence.** Nos bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, par téléphone –fax –mails.



Comment relayer une intervention au service d'aide aux victimes?

- ❖ En remettant les coordonnées du service via **l'attestation de dépôt de plainte.**
- ❖ En envoyant le **formulaire de renvoi.** Ce formulaire une fois rempli et envoyé, les policiers ne doivent plus s'occuper de quoi que ce soit. **C'est La Touline qui prend contact avec la victime.**
- ❖ En **téléphonant directement** au service, pour lui demander d'intervenir **après avoir reçu l'accord de la victime.**





Conclusion

❖ L'objectif du projet ?

Via une collaboration constructive entre services publics, travailler dans une même direction :

Servir l'utilisateur





Questions ?

Merci pour votre attention



Plus d'infos sur www.victim.es.be